

CONDITIONS GÉNÉRALES

RÉPERTOIRE DES RUES AVEC COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES, DONNÉES D'ALTITUDE INCLUSES

1 Les produits: répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses

Le «répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses» se compose de divers enregistrements géoréférencés générés par Poste CH SA (ci-après «la Poste»). Vous trouverez la description des produits et des différents enregistrements dans la description du produit disponible à l'adresse www.poste.ch/gestion-adresses.

2 Etendue d'utilisation

2.1 Actualisation des enregistrements du «répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses» convenus
Les enregistrements du «répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses» choisis par le client ou la cliente (ci-après «détenteur de licence») doivent être actualisés au moins une fois par an à titre onéreux. Des actualisations supplémentaires peuvent être convenues contractuellement.

2.2 Etendue d'utilisation générale

Tous les droits liés aux données, les éventuelles copies et les données modifiées demeurent la propriété de la Poste, indépendamment du support sur lequel elles sont enregistrées. En substance, le droit d'utilisation au sens du présent contrat comprend les droits dérivés ci-après:

Publication: La publication des données est exclusivement autorisée en combinaison avec des cartes, présentée sous forme de points et sans indication de coordonnées. En cas de publication sur Internet/ Intranet, il convient également de veiller à ce que les utilisateurs d'Internet n'aient pas accès aux données numériques et notamment qu'un téléchargement des données soit impossible.

Les droits de propriété de la Poste doivent être respectés dans tous les cas et les parties de données utilisées indiquées dans la note sur les sources et les bases.

Copie: L'ensemble ou une partie des données peuvent être transférées sur la mémoire du détenteur de licence. Des copies peuvent uniquement être créées à des fins de sécurité.

Modification: Les données peuvent être modifiées pour un usage interne et assemblées avec d'autres données. Les données, ou les parties d'entre elles, assemblées à d'autres données sont également soumises aux conditions du présent contrat. Toute exploitation commerciale de données modifiées est proscrite.

Le droit d'utilisation s'applique uniquement pendant la durée du contrat et n'est pas transférable à des tiers.

2.3 Actes expressément interdits

Il est expressément interdit au détenteur de licence de vendre, louer, louer à bail, concéder sous licence ou transférer l'ensemble ou une partie des données, des documentations ou des données en découlant, ainsi que de les rendre accessibles à des tiers sous toute autre forme à titre onéreux ou gracieux. Demeure réservée la publication aux conditions susmentionnées.

Les données peuvent exclusivement être mises à disposition de tiers à titre provisoire en vue de la réalisation technique des applications conformément au chiffre 2.2.

Les notes relatives aux droits d'auteur, aux sources et aux marques déposées ne doivent ni être effacées, ni cachées, ni recouvertes.

3 Protection des données

Le détenteur de licence est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité techniques et opérationnelles nécessaires afin d'empêcher une utilisation des données non prévue ou interdite par le contrat ainsi que d'adapter en permanence ces mesures aux standards les plus récents.

Le détenteur de licence doit notamment veiller à ce que des personnes non autorisées ne puissent pas avoir accès aux données et à ce que ses collaborateurs ne puissent ni utiliser les données à leurs propres fins, ni les rendre accessibles à des tiers.

4 Garantie / Responsabilité

4.1 Garantie du donneur de licence

Bien que les données soient vérifiées minutieusement, toute erreur ou omission ne peut pas être entièrement exclue. Le donneur de licence ne garantit donc aucunement les données et leur disponibilité constante, dans la mesure autorisée par la loi. A l'exclusion d'exigences supplémentaires, celui-ci remplacera exclusivement l'enregistrement fourni en cas de prestations défectueuses d'une autre nature.

Le donneur de licence décline toute responsabilité pour tous les dommages directs ou indirects en découlant, dans la mesure autorisée par la loi. Notamment en cas de dommages pouvant résulter de la qualité défectueuse des données (p. ex. en cas de données enregistrées incomplètes ou incorrectes), de modifications des systèmes (matériel et logiciels) du détenteur de licence et d'éventuels autres utilisateurs des données, dues à l'installation ou à l'utilisation de données du «répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses», ainsi que du non-respect d'obligations contractuelles.

4.2 Garantie du détenteur de licence

Le détenteur de licence assure et garantit qu'il dispose des ressources financières, des dispositifs et des capacités techniques ainsi que des autres éléments nécessaires au respect ponctuel et complet des dispositions et conditions du présent contrat.

Le détenteur de licence renonce à toutes pratiques commerciales qui pourraient nuire à l'image des parties. Dans sa communication concernant les produits, le détenteur de licence indique que le «répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses» est un produit de la Poste.

5 Protection des données

En matière de traitement des données, le détenteur de licence est tenu de respecter les dispositions de la loi fédérale suisse sur la protection des données. En particulier, il peut uniquement utiliser les données en combinaison avec les données personnelles qu'il est effectivement autorisé à traiter de la manière souhaitée, en vertu de la loi fédérale suisse sur la protection des données. Il doit aussi prévoir la possibilité que les personnes concernées puissent interdire un traitement ultérieur des données. En cas de violation de ces dispositions par le détenteur de licence, celui-ci en assume la pleine responsabilité et a obligation d'indemniser la Poste.

6 Maintien du secret

Les parties s'engagent à garder secrètes toutes les informations confidentielles relatives à l'activité ou à l'exploitation de l'autre partie qu'elles reçoivent, et à ne pas les communiquer à des tiers, à moins que ces informations ne soient notoires ou librement accessibles. Les parties s'engagent notamment à ne pas exploiter pour elles-mêmes ou d'une autre manière de telles informations confidentielles.

Le contenu du présent contrat doit être traité de manière confidentielle.

7 Droit de contrôle

La Poste a le droit en permanence de procéder à des vérifications du respect des Conditions générales et des dispositions contractuelles, que ce soit par elle-même ou par l'intermédiaire d'un organe neutre de son choix. Si le contrôle démontre que le détenteur de licence a enfreint ses obligations, celui-ci assume les frais de contrôle. Les organes de contrôle effectuent les vérifications en présence du détenteur de licence. Ils sont soumis au secret professionnel.

8 Peine conventionnelle

Le détenteur de licence reconnaît expressément qu'en cas de violation du contrat, notamment en cas de violation des chiffres 2, 5 et 6 du contrat, il devra payer à la Poste une peine conventionnelle correspondant au montant de la licence annuelle par cas, à moins qu'il prouve n'avoir pas commis de faute. Le détenteur de licence devra également payer la peine conventionnelle si un tiers mandaté par lui utilise les données pour d'autres fins que la réalisation des applications conformément au chiffre 2.2. Le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas le détenteur de licence de ses obligations contractuelles. Si la peine conventionnelle ne couvre pas l'intégralité du dommage prouvé, la Poste est également en droit d'exiger des dommages-intérêts plus élevés.

9 Prix et modalités de paiement

- 9.1 Les prix sont fixés dans le contrat. Ils s'entendent taxe sur la valeur ajoutée en sus.
- 9.2 Les factures sont payables nettes dans les 30 jours. La Poste dispose en permanence du droit de demander des acomptes au détenteur de licence sans indication de motif.
- 9.3 Les paiements effectués à l'avance (p. ex. frais de base ou forfait annuel à la conclusion du contrat) ne sont remboursés ni en totalité ni en partie en cas de résiliation anticipée du contrat.
- 9.4 Si le détenteur de licence est en demeure de payer une somme d'argent, il doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de cinq pour cent (5%) par an.
- 9.5 Le détenteur de licence ne peut pas compenser des créances de la Poste par d'éventuelles contre-crances.

10 Début, durée et fin du contrat

- 10.1 Le contrat entre en vigueur à la date déterminée dans le contrat avec la signature par les deux parties et il est valable un an. Il se prolonge automatiquement d'une année supplémentaire, à moins que l'une des parties ne le résilie par écrit au moins trois mois avant son arrivée à terme.
- 10.2 Le droit de résiliation avec effet immédiat pour de justes motifs reste réservé à tout moment. Sont notamment considérés comme de justes motifs:
 - la survenance d'événements ou de relations qui rendent impossible la poursuite des rapports contractuels pour la partie qui résilie, notamment la violation de l'utilisation par le détenteur de licence selon le chiffre 2;
 - la publication officielle d'une ouverture de faillite ou de sursis concordataire de l'une des parties.
- 10.3 En fin du contrat, le détenteur de licence doit restituer immédiatement et spontanément à la Poste l'ensemble des supports de données, documentations et autres documents qui lui ont été remis dans le cadre des relations contractuelles et il doit détruire les éventuelles copies. A la première demande de la Poste, le détenteur de licence est tenu de confirmer par écrit la restitution et la destruction. La Poste a le droit de faire procéder à tout moment à la vérification de la destruction trois ans après la fin du contrat comme décrit au chiffre 7.

11 Cession

Les droits résultant de ou en relation avec le présent contrat ne peuvent être cédés à des tiers sans le consentement préalable exprès et écrit de l'autre partie.

12 Nullité partielle

Si certaines clauses du présent contrat sont lacunaires, juridiquement nulles ou inexécutables pour des motifs juridiques, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée pour autant. Le cas échéant, les parties se mettront d'accord pour remplacer la clause concernée par une autre clause valide dont les effets économiques se rapprocheront autant que possible du but poursuivi par la clause d'origine.

13 Droit applicable et for

Le droit suisse est exclusivement applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue. Le for exclusif est Berne.

14 Forme de publication

Les CG «Répertoire des rues avec coordonnées géographiques, données d'altitude incluses» en vigueur et faisant partie intégrante du contrat peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du détenteur de licence, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le détenteur de licence prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, octobre 2016